

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE : UN DECRET POUR OPTIMALISER LES TEMPS D'APPRENTISSAGE ET DIMINUER LES DISPARITES ENTRE ECOLES DANS L'ORGANISATION DES EXAMENS**

Le texte présenté vendredi dernier au Gouvernement par Marie Arena a comme premier objectif une meilleure organisation des périodes d'évaluation des élèves et par conséquent : une optimisation des temps d'apprentissage.

Ces périodes d'évaluation sont essentielles pour les élèves et pour l'équipe pédagogique. Il s'agit de moments privilégiés qui leur permettent d'évaluer le travail fourni par chaque élève, de se pencher plus en profondeur sur les élèves en décrochage, d'en parler avec les parents etc.

Aujourd'hui, malgré les règles existantes qui fixent un nombre de jours maximum de suspension de cours, il existe d'importantes disparités entre la manière dont les écoles organisent la fin de l'année scolaire.

Il n'est pas normal que des élèves soient « en congé » le 13 juin alors que d'autres terminent le 25. Nous avons donc souhaité améliorer cette situation notamment en délimitant plus clairement la période durant laquelle s'organisent les examens.

Le Gouvernement a donc approuvé vendredi dernier un avant-projet de décret qui régleme ces périodes en se basant sur les bonnes pratiques mises en place dans bon nombre d'établissements.

#### **Quelle est la situation aujourd'hui ?**

Depuis 1998, un décret prévoit que dans le secondaire, les cours sont suspendus :

15 jours par an dans le 1<sup>er</sup> degré  
27 jours par an dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés

Pour l'organisation des épreuves d'évaluation, conseils de classe, rencontres avec les parents...

Ces moments sont essentiels pour les élèves et pour l'équipe pédagogique. Certaines disparités importantes ont néanmoins été constatées. A la demande de la Ministre-Présidente, en charge de l'Enseignement, l'Inspection de la Communauté française a mené une étude portant sur la session de juin dernier. Cette étude se base sur un échantillon de 55 écoles représentatif des différents réseaux et des différentes tailles d'écoles. Elle révèle des situations très contrastées.

C'est donc sur la base des constats de ce rapport mais aussi des bonnes pratiques qui y apparaissent que le Gouvernement a décidé d'agir par le biais du décret présenté aujourd'hui. Il s'agit en quelque sorte de transposer ces bonnes pratiques vers les écoles qui s'écartaient trop de ce qui apparaît comme étant pertinent.

## **QUE DIT LE RAPPORT DE L'INSPECTION ?**

<b>Données relatives à la session d'épreuves d'évaluation sommative de juin 2007</b>											
Début examens Premier degré			Début examens Autres degrés			Fin examens Premier degré			Fin examens Autres degrés		
Dates	Nbre écoles		Dates	Nbre écoles		Dates	Nbre écoles		Dates	Nbre écoles	
18	1		18	1		22	4		22	2	
15	6		12	1		21	2		21	2	
14	9		<b>11</b>	<b>11</b>		20	9		20	9	
13	4		8	5		<b>19</b>	<b>14</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	
12	8		<b>7</b>	<b>11</b>		18	11		18	14	
<b>11</b>	<b>13</b>		6	5		15	5		15	6	
8	7		5	7		13	1		12	1	
7	11		4	4							
6	3		1	3							
5	3										
1	1										

### **Dans le premier degré :**

On constate que le début des épreuves s'étend entre le 1<sup>er</sup> et le 18 juin selon les écoles sondées. Si 13 écoles ont entamé les examens le 11 juin, elles étaient déjà 25 à être en examens avant cette date.

En ce qui concerne la fin des examens. La fin des sessions s'étend donc entre le 13 et le 22 juin. Soit plus d'une semaine de cours qui pourrait être récupérée !

17 écoles terminent entre le 13 et le 18 juin.

### **Dans les autres degrés :**

Le début des épreuves s'étend ici aussi entre le 1<sup>er</sup> et le 18 juin. 11 écoles ont commencé le 7 juin et 11 autres le 11 juin.

De la même manière la fin des examens s'étale entre le 12 et le 22 juin. Certains élèves terminent donc leurs examens alors que d'autres ne les ont pas encore commencé.

**En ce qui concerne les conseils de classe :**

34 écoles utilisent 6 jours\* ou moins pour organiser leurs conseils de classe.

Nbre jours *	Nbre écoles
13	1
12	1
11	1
9	2
8	4
7	7
<b>6</b>	<b>11</b>
5	8
4	2
3	8
2	5

\* jours scolaires

**Quant aux recours,** ils s'organisent généralement sur 2 jours.

Nbre jours *	Nbre écoles
5	2
4	6
3	17
<b>2</b>	<b>23</b>
1	1

\* jours scolaires

## **Que prévoit le décret ?**

Le décret repart sur les bases existantes à savoir 15 jours de suspension dans le premier degré et 27 jours dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés.

Il est important de rappeler que durant toute cette période les élèves dont les parents le souhaitent doivent être accueillis et bénéficier d'un encadrement éducatif et pédagogique. **Qu'est-ce que cela signifie ?** La volonté n'est pas de voir chaque enseignant dans sa classe avec ses élèves mais plutôt qu'en fonction des conseils de classe, des professeurs (ou des éducateurs) puissent accueillir les élèves et proposer des activités interdisciplinaires visant à renforcer et approfondir des sujets abordés en cours d'année par exemple l'éducation à la citoyenneté, aux médias...

Il existe de nombreuses activités qui peuvent être organisées – et qui le sont d'ailleurs déjà dans certaines écoles - : corriger les copies avec les élèves, des activités d'éducation à la citoyenneté ou aux médias telles que Films à l'affiche etc...

Le nombre de jours concernés par ces activités va diminuer et sera de 8 jours scolaires (10 jours calendrier) au maximum.

### **2) Au sein de ces 15 et 27 jours de suspension :**

#### **a) Session de Noël, Pâques ou janvier :**

Si les établissements choisissent d'organiser des sessions à ces périodes, ils pourront suspendre les cours

6 jours scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré  
10 jours scolaires dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés

Par ailleurs les cours devront reprendre dès le lendemain des examens. Une suspension d'un jour pourra néanmoins être prévue pour la remise des bulletins.

#### **b) En septembre :**

Si l'école ou le pouvoir organisateur organise des examens de passage en septembre, ceux-ci devront être organisés dans les 3 premiers jours du mois (à l'exception des samedi et dimanche).

c) **En juin** :

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> degré, les examens pourront débuter au plus tôt le 15<sup>e</sup> jour (calendrier) qui précède la fin de l'année scolaire.

Ils devront se terminer au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour (calendrier) avant les vacances.

Concrètement, si ces règles avaient été en vigueur lors de la dernière année scolaire, les examens n'auraient donc pu commencer avant le 15 juin et se seraient terminés le 22 juin.

En ce qui concerne les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés, les examens pourront débuter au plus tôt le 22<sup>e</sup> jour avant la fin de l'année scolaire et se terminer au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour avant la fin de l'année.

Soit si l'on prend l'exemple de l'année qui vient de s'achever : début des examens le 8 juin et au plus tôt le 20.

Ces différentes mesures ne devraient pas impliquer de grands changements dans bon nombre d'écoles qui organisaient les sessions en tentant de mettre au mieux à profit les temps scolaires. Elles permettront par ailleurs de limiter les excès chez d'autres qui organisaient des sessions particulièrement précoces.

Au-delà des aspects pratiques, il s'agit d'une volonté claire d'optimiser les temps scolaires. Dans certains cas, les enseignants gagneront une semaine entière de cours.

**Pourquoi ce décret maintenant ?**

Un récent rapport d'inspection a mis à jour les disparités qui ont encore eu lieu en juin dernier. Sur cette base, nous avons décidé de légiférer au plus tôt afin que ces nouvelles mesures puissent être d'application dès la prochaine année scolaire.

Le texte sera maintenant soumis à la concertation avec les enseignants, les pouvoirs organisateurs, les fédérations d'associations de parents avant d'aller au conseil d'Etat.

### **Comment contrôler ?**

Pour le 30 octobre, les chefs d'établissement devront transmettre le planning de leur année scolaire à l'inspection. Ce planning devra préalablement avoir été soumis à l'avis des instances syndicales locales et le conseil de participation de l'école.

L'inspection vérifiera alors la conformité entre le calendrier et la législation mais aussi entre le calendrier rentré et le déroulement sur le terrain.

**Plus d'infos ?** Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente, Marie Arena, 0475/53.68.42